



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1973-1974

18 DECEMBRE 1973

**Projet de décret ajustant le budget des Affaires culturelles
de la communauté culturelle française pour l'année budgétaire 1972.**

INDEX

	Page
Exposé des motifs	2
Projet de décret	4
<i>Tableau annexé au projet de décret :</i>	
Titre II. — Dépenses extraordinaires :	
Secteur Travaux publics	6
<i>Programme justificatif :</i>	
Titre II. — Dépenses extraordinaires	
Secteur Travaux publics	8

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le Gouvernement a l'honneur de soumettre au Conseil culturel de la communauté culturelle française le projet de décret ajustant certains crédits ouverts au budget des Affaires culturelles de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1972.

Ce document contient en fait l'ajustement du décret relatif au Secteur Travaux publics du budget des Affaires culturelles de la communauté culturelle française de 1972 par suite de l'adoption par le Parlement, après l'affectation par le Conseil culturel des ajustements à ce budget, d'un amendement majorant de 37,7 millions les crédits du budget extraordinaire des Dotations culturelles de 1972 en faveur de ce secteur.

L'ajustement net des crédits de l'année budgétaire 1972 donne lieu à une majoration de 37,7 millions des crédits d'engagement.

La situation des crédits s'établit de la manière ci-dessous, compte tenu des ajustements :

Crédits d'engagement :

Budget voté	F	397.000.000	
1 ^{er} feuillet :			
majorations		40.000.000	
réductions		17.500.000	
			+ 22.500.000

2 ^e feuillet :			
majorations		37.700.000	
réductions			+ 37.700.000

Total des crédits propres à 1972 F 457.200.000

A ce total, il convient d'ajouter le montant des reports de l'année budgétaire précédente, qui s'élève à 15.627.000 francs; dès lors, la masse des crédits disponibles en 1972 atteint 472.827.000 francs.

Crédits d'ordonnancement :

Budget voté	F	370.350.000
1 ^{er} feuillet		—
2 ^e feuillet		
		370.350.000

Si l'on ajoute à ce montant, les crédits reportés de l'année précédente, soit 111.371.000 francs, l'ensemble des crédits disponibles en 1972 totalise 481.721.000 francs.

Les modifications apportées au budget extraordinaire par ce deuxième feuillet d'ajustement concernent exclusivement le secteur Travaux publics. Elles ont trait à l'augmentation de 37,7 millions des crédits d'engagement pour les subsides pour l'acquisition d'immeubles et travaux de construction de bibliothèques, centres culturels et musées communaux et provinciaux.

Les crédits d'ordonnancement ne subissent aucune modification.

TABLEAU RECAPITULATIF.

Evolution des crédits.

TITRE II. — DEPENSES EXTRAORDINAIRES.

	CREDITS D'ENGAGEMENT							Total des crédits disponibles en 1972
	Crédits propres à 1972							
	Reports de 1971	Budget voté	1 ^{er} Feuilleton		2 ^e Feuilleton		Total des crédits 1972	
Augmentations			Réductions	Augmentations	Réductions			
Secteur Culture française . .	27.000	160.500.000	—	—	—	—	160.500.000	160.527.000
Secteur Communications . .	15.600.000	118.000.000	—	—	—	—	118.000.000	133.600.000
Secteur Travaux publics . .	—	118.500.000	40.000.000	17.500.000	37.700.000	—	178.700.000	178.700.000
Totaux . .	15.627.000	397.000.000	40.000.000	17.500.000	37.700.000	—	457.200.000	472.827.000

	CREDITS D'ORDONNANCEMENT							Total des crédits disponibles en 1972
	Crédits propres à 1972							
	Reports de 1971	Budget voté	1 ^{er} Feuilleton		2 ^e Feuilleton		Total des crédits 1972	
Augmentations			Réductions	Augmentations	Réductions			
Secteur Culture française . .	88.780.000	150.000.000	—	—	—	—	150.000.000	238.780.000
Secteur Communications . .	—	133.750.000	—	—	—	—	133.750.000	133.750.000
Secteur Travaux publics . .	22.591.000	86.600.000	—	—	—	—	86.600.000	109.191.000
Totaux . .	111.371.000	370.350.000	—	—	—	—	370.350.000	481.721.000

PROJET DE DECRET

BAUDOUIN,

Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, SALUT.

Sur la proposition de Notre Vice-Premier Ministre et Ministre du Budget, chargé de la Coordination des Réformes institutionnelles, de Notre Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances et de Notre Secrétaire d'Etat au Budget et de l'avis de Nos Ministres qui en ont délibéré en Conseil,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Vice-Premier Ministre et Ministre du Budget, chargé de la Coordination des Réformes institutionnelles, Notre Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances et Notre Secrétaire d'Etat au Budget sont chargés de présenter en Notre nom au Conseil culturel de la communauté culturelle française le projet de décret dont la teneur suit :

I. CREDITS SUPPLEMENTAIRES.**ARTICLE 1^{er}.**

Il est affecté, pour être rattaché au titre II - Dépenses extraordinaires - du budget du secteur

Travaux publics du budget des Affaires culturelles de la communauté culturelle française pour l'année budgétaire 1972, à l'effet de couvrir des dépenses de l'année 1972, un crédit d'engagement supplémentaire de 37.700.000 francs, conformément au tableau annexé au présent décret.

II. DISPOSITIONS DIVERSES.**ART. 2.**

Les crédits de 88.537.000 francs et de 12.400.000 francs, transférés, en vertu de l'article 8 de la loi du 6 juin 1972 contenant le budget du Ministère des Finances de l'année budgétaire 1972, respectivement des articles 01.03 et 01.04 de ce budget à l'article 01.02 du budget des Dotations culturelles de l'année budgétaire 1972 par l'arrêté royal du 29 décembre 1972, sont affectés selon la répartition reprise dans le tableau-annexe de l'arrêté royal du 13 septembre 1973.

ART. 3.

Les crédits de 1.727.000 francs et de 1.592.000 francs, transférés, en vertu de l'article 8 de la loi du 6 juin 1972 contenant le budget du Ministère des Finances de l'année budgétaire 1972, respectivement des articles 01.03 et 01.04 de ce budget à l'article 01.02 du budget des Dotations culturelles de l'année budgétaire 1972 par les arrêtés royaux des 3 et 9 octobre 1973, sont affectés comme suit :

BUDGET DES AFFAIRES CULTURELLES DE LA COMMUNAUTE CULTURELLE FRANÇAISE POUR 1972.

SECTEUR — ARTICLE	Programmation sociale	Index	Totaux
SECTEUR I.			
CULTURE FRANÇAISE.			
PARTIE III.			
AUTRES DEPENSES CULTURELLES.			
SECTION VI.			
Organismes d'intérêt public.			
CHAPITRE VI.			
Divers.			
ART. 02.01. — Dotation aux Instituts de la Radiodiffusion-Télévision belge : émissions de langue française	1.727.000	1.592.000	3.319.000
Totaux pour le Secteur Culture française	1.727.000	1.592.000	3.319.000
Totaux pour le budget des Affaires culturelles de la communauté culturelle française	1.727.000	1.592.000	3.319.000

(5)

ART. 4.

Le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Donné à Bruxelles, le 18 décembre 1973.

BAUDOUIN.

Par le Roi :

*Le Vice-Premier Ministre et Ministre du Budget,
chargé de la Coordination des
Réformes institutionnelles,*

L. TINDEMANS.

Le Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances,

W. DE CLERCQ.

Le Secrétaire d'Etat au Budget,

A. HUMBLET.

TABLEAU DU DECRET.

Art.	Libellés	CREDITS D'ENGAGEMENT				CREDITS D'ORDONNANCEMENT			
		Allocations 1972		Suppléments	Réductions	Allocations 1972		Suppléments	Réductions
		Report	Crédit voté			Report	Crédit voté		

TITRE II.

DEPENSES EXTRAORDINAIRES.

SECTEUR TRAVAUX PUBLICS.

CHAPITRE III.

Transferts de capitaux.

Transferts de capitaux aux communes
et aux provinces.

Urbanisme.

63.01 Ministère de la Culture. — Subsidés
pour l'acquisition d'immeubles et
travaux de construction de biblio-
thèques, etc.

1. Région wallonne	—	110.000.000	37.700.000	—	15.440.000	63.500.000	—	—
Totaux pour le chapitre III			37.700.000	—			—	—
Totaux pour le Secteur Travaux publics.			37.700.000	—			—	—
Totaux généraux pour le Titre II. — Dépenses extraordinaires			37.700.000	—			—	—

(7)

Vu pour être annexé à Notre arrêté du 18 décembre 1973.

BAUDOUIN.

Par le Roi :

*Le Vice-Premier Ministre et Ministre du Budget,
chargé de la Coordination des
Réformes institutionnelles,*

L. TINDEMANS.

Le Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances,

W. DE CLERCQ.

Le Secrétaire d'Etat au Budget,

A. HUMBLET.

PROGRAMME JUSTIFICATIF

TITRE II.

DEPENSES EXTRAORDINAIRES.

SECTEUR TRAVAUX PUBLICS.

ART. 63.01. — *Ministère de la Culture. — Subsidés pour l'acquisition d'immeubles et travaux de construction de bibliothèques, etc.*

63.01.1. Région wallonne.

Crédit d'engagement supplémentaire : 37.700.000 francs.

Adaptation du crédit d'engagement aux besoins du programme d'exécution ajusté de 1972. (Voir aussi Doc. Sénat n° 198, session 1972-1973, p. 3, art. 01.04.)

DISPOSITIONS DIVERSES.

Articles 2 et 3 du projet de décret.

En vertu de l'article 8 de la loi du 6 juin 1972 contenant le budget du Ministère des Finances de l'année budgétaire 1972, les crédits provisionnels inscrits aux articles 01.03 (provision destinée à couvrir les dépenses à résulter de la programmation sociale de la fonction publique) et 01.04 (provision pour couvrir les dépenses en relation avec la déclaration gouvernementale et l'évolution économique, parmi lesquelles les suppléments de dépenses dus à l'index) pouvaient être répartis par arrêtés royaux entre les différents budgets.

L'arrêté royal du 29 décembre 1972 (*Moniteur belge* du 13 janvier 1973) a fixé à 88.537.000 francs pour la programmation sociale et à 12.400.000 francs pour les suppléments de dépenses index, les parts de provision de l'article 01.02 du budget des Dotations culturelles (dotation aux Affaires culturelles de la communauté culturelle française). De plus, les arrêtés royaux des 3 et 9 octobre 1973 (*Moniteur belge* des 8 et 9 novembre 1973) ont ajouté à l'article 01.02 en question 1.727.000 francs pour la programmation sociale et 1.592.000 francs pour les suppléments de dépenses index.

L'affectation de ces quatre augmentations de dotation doit, en principe, être réglée par le Conseil culturel de la communauté culturelle française.

Pour ces raisons est introduit l'article 3 du présent projet de décret concernant les deux derniers montants de 1.727.000 francs et de 1.592.000 francs, qui n'appelle pas de plus ample commentaire.

Ces mêmes raisons justifient aussi l'article 2 de ce projet de décret. Il s'agit, en fait, d'une disposition qui doit régulariser une situation créée par une mauvaise interprétation de l'article 8 précité de la loi du 6 juin 1972 contenant le budget du Ministère des Finances de 1972. Non seulement en vertu de cet article a été pris l'arrêté royal du 29 décembre 1972 dont il est question dans le deuxième alinéa de cette note, mais aussi — et erronément — l'arrêté royal du 13 septembre 1973 (*Moniteur belge* du 27 octobre 1973) par lequel les augmentations de 88.537.000 francs et de 12.400.000 francs de la dotation aux Affaires culturelles de la communauté culturelle française ont été réparties entre les différents secteurs du budget des Affaires culturelles de la communauté culturelle française. Il est clair qu'en l'absence d'autorisation préalable de la part du Conseil culturel, la répartition entre les « budgets culturels », c'est-à-dire le règlement de l'affectation des suppléments ajoutés au budget des Dotations culturelles, ne pouvait être effectuée par la voie d'un arrêté royal. La disposition proposée respecte la compétence du Conseil culturel et régularise la situation.